

Brugg, mars 2016

Informations sur la marche des affaires / modifications de règlements

Madame, Monsieur,

Vous avez assuré votre personnel auprès de l'Agrisano Pencas dans le cadre de l'assurance globale. Par la présente, nous avons le plaisir de vous informer sur la marche des affaires en 2015 et des modifications de règlements.

Marche des affaires en 2015

L'Agrisano Pencas peut tirer un bilan très positif de l'exercice 2015. Le résultat d'assurance se révèle excellent. Les placements de capitaux ont permis de dégager un rendement de 2,4 % sur la fortune totale, ce qui représente un résultat des plus satisfaisants en regard des défis à relever sur les marchés des capitaux. Grâce à ces bons résultats, le Conseil de fondation a pu constituer des réserves, grevant les comptes 2015 à hauteur de 4,4 millions de CHF, pour des événements particuliers. Ces réserves permettent, d'une part, d'offrir une rémunération plus élevée des avoirs aux assurés actifs en 2016 et, d'autre part, de servir à refinancer l'abaissement du taux d'intérêt technique de 3 % à 2,5 %. Malgré ces mesures onéreuses, l'Agrisano Pencas affichait un excellent taux de couverture de 122,3 % au 31 décembre 2015. Par conséquent, vous disposez d'une prévoyance professionnelle des plus solides en faveur de votre personnel. Vous trouverez des informations détaillées sur la marche des affaires et le résultat comptable 2015 dans le rapport annuel (Internet: www.agrisano.ch > *Portrait - Médias et publications* > *Rapports de gestion*).

La situation sur les marchés financiers réserve plein de défis aux caisses de pension en ce moment. En l'état actuel, il est impossible de prédire dans quelle direction le résultat des placements évoluera jusqu'à la fin de 2016. Il est toutefois rassurant de savoir qu'en raison de son taux de couverture supérieur à la moyenne, l'Agrisano Pencas dispose des réserves de fluctuation de valeur requises et peut affronter l'avenir avec sérénité.

Améliorations des prestations en faveur des assurés

L'excellente situation financière de l'Agrisano Pencas a permis au Conseil de fondation de décider d'améliorer les prestations en faveur des assurés. D'une part, les bénéficiaires d'une rente de vieillesse recevront une fois de plus une **contribution spéciale de 1000.- CHF** en 2016. D'autre part, les assurés actifs bénéficieront, comme en 2015, d'une **rémunération supplémentaire de 0,75 %** durant l'année en cours. Par conséquent, la rémunération totale des avoirs de vieillesse s'élève à 2,0 % en 2016 (taux d'intérêt LPP minimum de 1,25 % + rémunération supplémentaire de 0,75 %). L'Agrisano Pencas offre ainsi à ses assurés des conditions très attrayantes.

Modifications de règlements

Règlement de prévoyance LPP : vous recevez, par la présente, un exemplaire actuel du règlement de prévoyance LPP de l'Agrisano Pencas. Les dernières modifications datent du 1^{er} janvier 2014. Nous vous saurions gré de signaler à votre personnel que ce règlement est disponible en ligne (www.agrisano.ch > *Downloads* > *Conditions / Règlements* > *Pour les employés (Assurance globale)* > *Règlement de prévoyance LPP*). Si vous avez besoin d'exemplaires additionnels sous forme papier, nous vous en ferons volontiers parvenir.

Règlement sur la liquidation partielle : des remaniements se sont aussi imposés dans le cas du règlement sur la liquidation partielle en raison du changement de nom effectué en 2014. Le règlement sur la liquidation partielle s'applique en particulier lorsqu'une entreprise résilie le contrat d'affiliation et que cela entraîne une diminution

Page 2 | 2

de 5 % au moins de l'effectif d'assurés. En décembre 2015, l'autorité de surveillance compétente (BVG - und Stiftungsaufsicht Aargau, 5001 Aarau) a rendu une décision et approuvé le règlement sur la liquidation partielle que le conseil de fondation avait révisé. Le règlement sur la liquidation partielle, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016, est disponible dès maintenant en téléchargement sur notre site (www.agrisano.ch > Downloads > Conditions / Règlements-> Pour les employés (Assurance globale) > Règlement sur la liquidation partielle). Nous vous prions d'en informer vos employés. Au besoin, nous vous remettons volontiers le nombre souhaité d'exemplaires du règlement sur la liquidation partielle sous forme papier.

Règlement sur les frais administratifs et la résiliation du contrat : l'ancien règlement sur la liquidation partielle contenait aussi des dispositions relatives à la résiliation du contrat. Celles-ci ont été séparées dans le cadre de la révision. A l'avenir, elles seront régies par un règlement distinct sur les frais administratifs et la résiliation du contrat, qui est encore en cours d'élaboration. Nous vous informerons en temps voulu au sujet de ce nouveau règlement sur les frais administratifs et la résiliation du contrat.

Le saviez-vous ?

L'Agrisano Pencas propose divers plans de prestations. Le plan A comprend à la fois la prévoyance vieillesse et une couverture des risques selon les dispositions légales minimales. Les plans B ou C, en revanche, prévoient des prestations d'assurance améliorées en cas d'invalidité ou de décès, moyennant une prime supplémentaire modique.

Nos agences régionales se feront un plaisir de vous montrer comment optimiser, en tant qu'employeur de choix, la couverture de prévoyance de vos employés. Vous pouvez prendre contact avec «Regionalstelle», qui se tient aussi à votre disposition pour toutes les autres questions d'assurance, au «TelNr».

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Agrisano Pencas
Prévoyance professionnelle



Christian Kohli
Directeur



Monika Tschümperlin
Responsable de la caisse de pensions

Pour obtenir des règlements supplémentaires, prière de remplir le talon ci-dessous et de l'envoyer à : Agrisano Pencas, Laurstrasse 10, 5200 Brugg

✂-----

Veuillez m'envoyer ____ (nombre) exemplaires du règlement de prévoyance LPP

Veuillez m'envoyer ____ (nombre) exemplaires du règlement sur la liquidation partielle